

Préambule

Pour les Collectivités et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant adopté la nomenclature comptable M57, le projet de budget doit être communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante au moins 12 jours francs avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget.

Vu ce délai, une première note de synthèse relative au conseil de communauté du 10 avril 2025 concernant principalement les questions financières relatives aux budgets soumis à votre vote a été envoyé aux élus le 27 mars 2025.

Une deuxième note de synthèse a été transmise le 3 avril 2025 pour les autres questions présentées au conseil de communauté du 10 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Chemiré le Gaudin.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 34	Votants : 42

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, MENAGE, MOUSSAY, RIOLE, ROTON VIVIER.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes CORBIN, POIDVIN FOURNELLE, FERRAND, M. GEORGET.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEBATTEUX donne pouvoir à M. JARROSSAY, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme ROGER à M. MAZERAT, Mme SCHMITT à M. GARNIER, Mme TAUREAU à M. FRANCO, M. BOISARD à M. FABUREL, M. PIERRIEAU à Mme RIOLE, M. RICHARD à Mme MOUSSAY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire de Chemiré le Gaudin souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Signature d'un contrat avec l'artiste Lucas Desmesures à hauteur de 10 000 € pour la résidence artistique dans le cadre du projet de récit de la Communauté de communes de mars 2025 à juin 2026.
- Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 305 000 € à la suite de la vente d'un bien immobilier situé sur la ZA La Bodinière à Roëzé sur Sarthe.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR-DSIL 2025 pour la construction d'ateliers relais sur la ZA Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe (Montant prévisionnel des dépenses : 1 523 694 € / Montant de la subvention sollicitée : 500 000 €) et pour l'aménagement de jeux et d'un espace saisonnier d'accueil et de

médiation sur le site de l'île MoulinSart (Montant prévisionnel des dépenses : 45 303,08 € / Montant de la subvention sollicitée : 22 651,54 €).

- Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 1 280 000 €, à la suite de la vente d'un bien immobilier situé sur la ZA La Bodinière à Roëzé sur Sarthe.
- Attribution d'un don de 1 500 € à la protection civile, à la suite du passage d'un ouragan sur le Département d'Outre-Mer de Mayotte.
- Remboursement à M. Le Président de la somme de 256,20 € correspondant à 6 repas associant M. Le Maire de La Suze sur Sarthe et les représentants d'une entreprise susceptible de reprendre le site Valéo – La Suze sur Sarthe.

Economie / Emploi

- Recrutement d'un Rédacteur territorial (emploi non permanent), 8^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Emploi du 3 mars au 2 septembre 2025 (28h hebdomadaires).

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Valanou le 9 décembre 2024 (7h30).
- Recrutement d'Adjoints d'animation et d'une Auxiliaire de puériculture (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à A Petits Pas les 27 (6h30), 8 (6h30), 29 (8h00), 30 (4h30) et 31 janvier 2025 (6h00).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à A Petits Pas le 10 février 2025 (2h30).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à A Petits Pas du 10 au 14 mars 2025.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 6 000 € accordée à 1 propriétaire occupant, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025) » et du Département pour la programmation 2025 du Centre d'art. Montant des dépenses prévisionnelles : 40 550 €. Montant de la subvention sollicitée : DRAC : 10 000 € / Département : 10 000 €.
- Vu l'occupation sans titre, annulation de la décision du Président n°D36_34_2024 du 16 février 2024 relative à l'occupation temporaire du domaine public par le Bistrot de la guinguette et fixation d'une redevance d'occupation sans titre à 8 500 € HT pour 2 années et 2,5 mois d'occupation (du 1^{er} février 2022 au 15 avril 2024).
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association du Moulin au four de Fillé sur Sarthe pour la mise à disposition de l'atelier du meunier, des extérieurs et sanitaires du site de l'île MoulinSart, lors d'animations en 2025. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association du Centre d'animation Nature et Balade pour la mise à disposition de l'atelier du meunier, des extérieurs et sanitaires du site de l'île MoulinSart, afin de développer des actions de sensibilisation à la nature environnante en 2025. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération départementale de Pêche de la Sarthe pour la mise à disposition des extérieurs et sanitaires du site de l'île MoulinSart, lors d'animations les 25 juillet et 22 août 2025. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SPL Office de tourisme Vallée de la Sarthe, au titre de la gestion de l'accueil boutique billetterie de l'île MoulinSart (43 m²) du 1^{er} mars au 30 octobre 2025. Durée de la convention : 3 ans, renouvelable par période de 3 ans. Loyer : 355 € pour la période (facturation en sus pour les charges liées à l'occupation des locaux et les frais de copies/impressions).
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du musée (140 m²) avec la SPL Office de tourisme Vallée de la Sarthe, au titre de l'animation de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » et de la gestion de l'accueil boutique billetterie, du 1^{er} mars au 30 novembre, et au titre de ses besoins de locaux pour accueillir ses salariés (85 m²), du 1^{er} janvier au 31 décembre. Durée de la convention : 3 ans, renouvelable par période de 3 ans. Loyer : 2 706 € pour la période (facturation en sus pour les charges liées à l'occupation des locaux et les frais de copies/impressions).

- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine sur le site de l'île MoulinSart (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (marché gourmand artisanal) du 17 mars au 2 avril 2025.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine sur le site de l'île MoulinSart (emploi non permanent), en tant que médiateur culturel, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 3 avril au 2 juillet 2025.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine au musée (emploi non permanent), en tant que médiateur culturel, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 29 avril au 28 juillet 2025.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine au musée (emploi non permanent), en tant que médiateur culturel, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 11 avril au 10 octobre 2025.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine sur le site de l'île MoulinSart (emploi non permanent), en tant que médiateur culturel, 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 3 avril au 2 octobre 2025.
- Remboursement d'un trimestre de cours d'aquagym à un usager pour un montant total de 70,70 €.
- Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € au bénéfice du musée, au titre de l'année 2025.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC au titre de 2025 pour le musée. Montant des dépenses prévisionnelles : 316 000 €. Montant de la subvention sollicitée : 8 000 €.
- Mission de défense des intérêts de la Communauté de communes confiée à Madame Florence BOIDIN, avocate, dans l'affaire contre la Commune de La Suze sur Sarthe demandant l'annulation de la délibération du 15/12/2022 relative à la réduction du montant de l'attribution de compensation de 13 780 € en application du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence enseignement de la danse. Montant des honoraires : 2 500 € HT pour la procédure devant le tribunal administratif / 3 500 € HT pour une éventuelle procédure devant la Cour d'Appel / Frais de déplacement : 120 € HT de l'heure / Frais kilométriques : 0,5 € par km / Frais de dossier : 90 € HT.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'assistance technique SATESE 2022-2024 avec le Département de la Sarthe, afin de prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- Signature d'un contrat-type avec CITEO pour les soutiens, la reprise des emballages ménagers et imprimés papiers et papiers à usage graphique, jusqu'au 31 décembre 2029.

Voirie

- Signature d'une convention avec la Communauté de communes du pays Fléchois pour la gestion et l'entretien de la voie verte entre La Suze sur Sarthe et La Flèche.
- Signature d'une convention avec les Communes de La Suze sur Sarthe, St Jean du Bois, Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour fixer le règlement de gestion et d'entretien de la voie verte.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (429,24 m²) au service assainissement collectif pour un loyer annuel de 7 152,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (42,34 m²) au service eau potable pour un loyer annuel de 705,52 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (11,87 m²) au service assainissement non collectif pour un loyer annuel de 197,79 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (381,47 m²) au service déchets ménagers pour un loyer annuel de 6 356,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Adoption des rapports d'activités 2022 et 2023 du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.
- Validation de la formation « Recyclage de la formation sauveteur secouriste du travail », délivrée par le Centre de gestion de la Sarthe, le 30 septembre 2025 pour un agent et une autre le 6 octobre 2025 pour un autre agent, à Le Mans, au coût de 90 € TTC chaque session.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation de la formation portant sur le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur, délivrée par le CREPS, du 26 au 28 mai 2025, à Le Mans, pour deux agents de la piscine, au coût de 280 € TTC.

Voirie

- Instauration d'un règlement d'usage de la voie verte entre La Suze sur Sarthe et Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas aux votes sur les Comptes Financiers Uniques et ne peut donc pas voter pour Madame TAUREAU qui lui a donné un pouvoir.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Philippe BERGUES.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 13 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Finances - Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général qui se résume :

	➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement	
Dépenses	14 168 401,95 €	Dépenses	1 505 565,73 €
Recettes	14 923 068,35 €	Recettes	1 362 797,66 €
Résultat	754 666,40 €	Résultat	-142 768,07 €

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A+B+C)
Investissement	1 257 605,91 €		-142 768,07 €	1 114 837,84 €
Fonctionnement	2 303 873,95 €		754 666,40 €	3 058 540,35 €
TOTAL	3 561 479,86 €		611 898,33 €	4 173 378,19 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 114 837,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	918 388,75 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 058 540,35 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	2 303 873,95 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	754 666,40 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	3 058 540,35 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 782 205,19 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 114 837,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	918 388,75 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :	Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :	Néant
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 3 058 540,35 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	3 058 540,35 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget Déchets Ménagers :

	➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	3 575 815,64 €	Dépenses 220 467,11 €
Recettes	3 724 023,64 €	Recettes 103 691,81 €
Résultat	148 208,00 €	Résultat -116 775,30 €

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	299 174,27 €		-116 775,30 €	182 398,97 €
Fonctionnement	1 022 096,56 €	0 €	148 208,00 €	1 170 304,56 €
TOTAL	1 321 270,83 €	0 €	31 432,70 €	1 352 703,53 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	182 398,97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	77 130,44 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 170 304,56 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent 1 022 096,56 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent 148 208,00 €

Soit un résultat à affecter de : **Excédent** **1 170 304,56 €**

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 132 536,73 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : **Excédent** **182 398,97 €**

Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit 77 130,44 €

Soit un besoin de financement : Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Affection de l'excedent de fonctionnement : **Neant**

Solde disponible après affectation obligatoire : Excedent 1 170 304,56 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 170 304,56 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Déchets Ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le CFU 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	451 211,28 €
Recettes	714 594,85 €
Résultat	263 383,57 €
Dépenses	372 021,59 €
Recettes	414 481,71 €
Résultat	42 460,12 €

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	831 850,57 €		42 460,12 €	874 310,69 €
Fonctionnement	30 011,95 €		263 383,57 €	293 395,52 €
TOTAL	861 862,52 €		305 843,69 €	1 167 706,21 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : Excédent 874 310,69 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : Excédent 135 712,60 €

Soit un besoin de financement : Néant

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 293 395,52 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs : **Excédent** **30 011,95 €**

Au titre des exercices arrêtés : Excedent 263 383,57 €

Soit un résultat à affecter de :	Excédent	293 395,52 €
II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.		
III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :		
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	874 310,69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Excédent	135 712,60 €
Soit un besoin de financement :		Néant
IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :		
Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		0,00 €
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	293 395,52 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		293 395,52

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiments d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	329 635,28 €
Recettes	349 339,40 €
Résultat	19 704,12 €
	Dépenses
	346 482,33 €
	Recettes
	316 017,76 €
	Résultat
	-30 464,57 €

	Résultat clôture 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultat clôture 2024 (C=A+B)
Investissement	-60 178,78 €	-30 464,57 €	-90 643,35 €
Fonctionnement	-26 398,31 €	19 704,12 €	-6 694,19 €
TOTAL	-86 577,09 €	-10 760,45 €	-97 337,54 €

OBJET : Finances - Budget Zone du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -6 694,19 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	26 398,31 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	19 704,12 €
Soit un résultat à affecter de :	Déficit	6 694,19 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 14 168 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	90 643,35 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		90 643,35 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir : 90 643,35 €

Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) : 6 694,19 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de déficit de fonctionnement reporté de la Zone Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget zone Les Noës - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget de la zone d'activités Les Noës :

	➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	593 470,36 €	Dépenses 312 052,16 €
Recettes	364 897,78 €	Recettes 579 839,65 €
Résultat	-228 572,58 €	Résultat 267 787,49 €

	Résultat clôture 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultat clôture 2024 (C=A+B)
Investissement	-179 089,65 €	267 787,49 €	88 697,84 €
Fonctionnement	265 173,74 €	-228 572,58 €	36 601,16 €
TOTAL	86 084,09 €	39 214,91 €	125 299,00 €

OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 36 601,16 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent 265 173,74 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit 228 572,58 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent 36 601,16 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 54 249,65 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent 88 697,18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
Soit un besoin de financement :	88 697,18 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir : 88 697,18 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 36 601,16 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Les Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Zone du Roussard- Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le CFU 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Zone du Roussard qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	300,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat	-300,00 €	Résultat	0,00 €
	Résultat clôture 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultat clôture 2024 (C=A+B)
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	-300,00 €	-300,00 €
TOTAL	0,00 €	-300,00 €	-300,00 €

**OBJET : Finances - Budget Zone Roussard - Affectation du résultat de fonctionnement
de l'exercice 2024**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -300,00 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0,00 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	300,00 €
Soit un résultat à affecter de :	Déficit	300,00 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 2 425 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		0,00 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :	0,00 €
Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :	300,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Roussard comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du Compte Financier Unique
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	35 007,40 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	51 038,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat	16 030,60 €	Résultat	0,00 €

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	1 489,33 €		0,00 €	1 489,33 €
Fonctionnement	-1 480,22 €	0 €	16 030,60 €	14 550,38 €
TOTAL	9,11 €	0 €	16 030,60 €	16 039,71 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 14 550,38 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	1 480,22 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	16 030,60 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	14 550,38 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	14 550,38 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		14 550,38 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du déficit de fonctionnement reporté du budget Assainissement Non Collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Eau Potable – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau Potable :

	➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	675 430,42 €	Dépenses
Recettes	768 758,75 €	Recettes
Résultat	93 328,33 €	Résultat

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	134 085,34 €		123 253,24 €	257 338,58 €
Fonctionnement	766 285,21 €	0 €	93 328,33 €	859 613,54 €
TOTAL	900 370,55 €	0 €	216 581,57 €	1 116 952,12 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	257 338,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	46 050,44 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Eau Potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 859 613,54 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	766 285,21 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	93 328,33 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	859 613,54 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 504 759,21 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	257 338,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	46 050,44 €
Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		Néant
Affectation obligatoire (compte 1068) :		0,00 €
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	859 613,54 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		859 613,54 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau Potable comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Financier Unique 2024.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Collectif :

➤ Section de fonctionnement	➤ Section d'investissement
Dépenses	2 227 468,34 €
Recettes	2 929 532,58 €
Résultat	702 064,24 €
Dépenses	1 040 972,66 €
Recettes	755 356,59 €
Résultat	-285 616,07 €

	2023		2024	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	314 150,99 €		-285 616,07 €	28 534,92 €
Fonctionnement	1 973 770,97 €	0 €	702 064,24 €	2 675 835,21 €
TOTAL	2 287 921,96 €	0 €	416 448,17 €	2 704 370,13 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	28 534,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	138 097,56 €
Soit un besoin de financement :		109 562,64 €

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

I / Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 2 675 835,21 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 973 770,97 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	702 064,24 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	2 675 835,21 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 338 222,64 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	28 534,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	138 097,56 €
Soit un besoin de financement :		109 562,64 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2024 soumise à votre approbation est donc la suivante :

Besoins à couvrir :		109 562,64 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		109 562,64 €
Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	2 566 272,57 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		2 566 272,57 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement Collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Vote des taux de fiscalité 2025

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,

Considérant le vote du Budget Primitif 2025 et le produit estimé des 3 taxes à 2 859 668 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2025 suivants :

✓ Contribution Foncière des Entreprises : 25,28 %

Et décide de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit 0,82 %

✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 3,41 %

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3,13%
- ✓ Taxe d'Habitation additionnelle : 11,07 %.

Monsieur le Président précise que conformément aux échanges lors de la conférence des Maires, la décision a été prise de ne pas augmenter la fiscalité, malgré le contexte économique international, national et local défavorable.

Monsieur le DGA informe le conseil qu'en comparaison avec d'autres EPCI sarthoises, soit 15 EPCI et 1 agglomération, la Communauté de communes du Val de Sarthe se situe en 6^{ème} position pour le taux du foncier bâti, en milieu de tableau pour la CFE et parmi les 4 dernières à ne pas avoir introduit la taxe GEMAPI.

Monsieur Avignon ajoute ,qu'il faut compter en matière de fiscalité le versement mobilité à hauteur de 0,75% de la masse salariale pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Monsieur Faburel questionne sur l'instauration de la GEMAPI, vu les inondations subies dans plusieurs Coommunes.

Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau répond que ce n'est pas parce que la Communauté de communes ne lève pas la GEMAPI qu'elle ne verse pas un montant pour la lutte contre les inondations. Il cite les actions du SMESEAU financées entre autres par la Communauté de communes, ainsi que celles de l'EPTB, , telle que l'étude de 80 000 € pour la Commune de Guécélard.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle que nous devenons de plus en plus dépendants de l'Etat en ce qui concerne les dotations et les compensations. Il souligne que le budget général de la Communauté de communes irrigue tout le territoire et cite les contrats CLS, COT et CTG.

Monsieur le Président confirme ce choix politique de marquer les actions de la Communauté de communes dans la culture et l'éducation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des taux de fiscalité 2025.

OBJET : Finances - Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 pour le Budget Général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle :	81 947 €
- Fraction de TVA nationale pour la TH et la CVAE :	4 610 241 €
- IFER :	197 905 €
- TASCOM :	150 000 €
- allocations compensatrices :	1 002 708 €
- DCRTP :	295 692 €
- FNGIR :	355 200 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 509 316 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) non notifié, a été retenu pour 240 040 € (soit 90 % du montant notifié en 2024).

L'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 3 058 540,35 € est affecté en totalité en section de fonctionnement.

Pas de recours à l'emprunt.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 17 091 340,04 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 3 550 793,69 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

OBJET : Finances - Subventions 2025

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Subvention	Montant
Restaurants du cœur	2 500 €
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe
FJT Le Flore	6 000 €

Monsieur d'Aillières questionne sur l'accueil de jeunes chez l'habitant sur le territoire et souhaiterait le bilan de cette action.

Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation répond que cette possibilité d'hébergement commence à être plus connu et dit que quelques jeunes en apprentissage sont accueillis, notamment à La Suze sur Sarthe. Elle indique que le bilan de cette action sera présentée avant les congés d'été.

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 Déchets Ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - En dépenses et en recettes à la somme de 4 303 214,85 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - En dépenses et en recettes à la somme de 509 587,82 €

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur Viot parle de dysfonctionnements du service rendu par le nouveau prestataire chargé de la collecte des PAV qui sont régulièrement non vidés depuis 3 mois ce qui soulève une insatisfaction des habitants. Il demande que des informations du service Déchets ménagers soient communiquées aux Communes afin de répondre aux habitants.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers répond qu'en effet, PAPREC a des difficultés sur toutes les Communes en raison de motifs variés : intempéries, problèmes de camions, manque de personnel... Il informe le conseil que des pénalités ont été déclenchées pour que le prestataire réagisse dans les meilleurs délais. Il demande aux élus de faire des photos des PAV pleins et au pied de ceux-ci et de les envoyer au service déchets ménagers, afin d'obtenir des preuves pour déclencher de nouvelles pénalités.

Monsieur Viot aimerait disposer du planning des jours de collecte par Commune.

Monsieur le Vice-président dit que les jours de collecte pourraient être communiqués aux mairies s'ils étaient respectés, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président évoque un travail collectif avec les habitants sur éventuellement un nouveau mode de collecte mais il précise qu'il faudra expliquer à ceux-ci que la collecte en porte à porte pourrait coûter plus cher et il faudra l'assumer en tant qu'élu l'ayant décidée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 Déchets Ménagers.

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 pour le Budget Bâtiments d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Budget Bâtiments d'accueil 2 proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 402 285,52 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 1 346 763,81 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 Bâtiments d'accueil 2.

OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 352 783,67 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 441 617,02 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 116 547,54 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Finances - Budget zone Les Noës – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 de la zone Les Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 174 252,16 €
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de 245 750,00 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la zone Les Noës.

OBJET : Finances - Budget zone du Roussard – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 de la zone du Roussard.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 198 575,00 €

✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 207 100,00 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 204 675,00 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la zone du Roussard.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 Assainissement Non Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 67 710,00 €

✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 1 489,33 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 Assainissement Non Collectif.

OBJET : Finances - Budget Eau Potable – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 Eau Potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 1 407 586,42 €

✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 923 390,00 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 Eau Potable.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif – Adoption Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2025 Assainissement Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le budget proposé est le suivant :

✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 4 817 563,55 €

✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de 2 339 801,11 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 Assainissement Collectif.

OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 13 avril 2023 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne réalisée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026	CP HT 2027
2023-01	Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe	1 616 800 €	0 €	15 000 €	770 000 €	831 800 €
	Chapitre 20	85 000 €	0 €	15 000 €	70 000 €	0 €
	Chapitre 23	1 531 800 €	0 €	0 €	700 000 €	831 800 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement - Réhabilitation du bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 13 avril 2023 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les retours d'offres de marché et le recalibrage du projet initial ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2023	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2023-02	Réhabilitation bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe	396 450 €	1 421,19 €	6 442,87 €	219 690 €	168 895,94 €
	Chapitre 20	1 421,19 €	1 421,19 €	0 €	0 €	0 €
	Chapitre 23	395 028,81 €	0 €	6 442,87 €	219 690 €	168 895,94 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Renouvellement réseaux rue principale à Parigné le Polin

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 11 avril 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne réalisée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-01	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	192 000 €	0 €	50 000 €	142 000 €
	Chapitre 20	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
	Chapitre 23	187 000 €	0 €	45 000 €	142 000 €

✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget eau potable – Actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Renouvellement réseaux rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 11 avril 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant la création d'une AP/CP sur le budget assainissement collectif par la délibération du 13 avril 2023 et la concordance dans les travaux de réseaux d'eau et assainissement collectif ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne réalisée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-01	Renouvellement des réseaux rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe	261 000 €	0 €	134 000 €	127 000 €
	Chapitre 20	14 000 €	0 €	14 000 €	0 €
	Chapitre 23	247 000 €	0 €	120 000 €	127 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget eau potable – Actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Renouvellement réseaux rue principale à Parigné le Polin

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 11 avril 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne réalisée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-02	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	150 000 €	0 €	57 000 €	93 000 €
	Chapitre 20	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
	Chapitre 23	140 000 €	0 €	47 000 €	93 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Construction d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21) ;

Considérant la délibération initiale du 29 octobre 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les décalages dans le calendrier de réalisation ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ D'accepter la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-01	Construction d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune	1 493 000 €	0 €	653 000 €	840 000 €
	Chapitre 20	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €
	Chapitre 21	103 000 €	0 €	103 000 €	0 €
	Chapitre 23	1 340 000 €	0 €	500 000 €	840 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2025 de la boutique

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2025 de la boutique de l'île MoulinSart comme présentés.

OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2025 de la boutique

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2025 de la boutique du Musée de la faïence et de la céramique comme présentés.

OBJET : Finances – Culture – L'unisSon – Tarifs 2025/2026

Madame Aline demande pourquoi les habitants hors Communauté de communes payent le même tarif que les habitants du territoire.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture répond que c'est une obligation légale.

Monsieur le Président précise que cette pratique de tarifs différents suivie dans les Communes est illégale.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide une simplification des tarifs de L'unisSon, vu la création de nouveaux parcours pédagogiques à la rentrée 2024/2025, afin de permettre les pratiques collectives au centre de l'apprentissage musical tout en développant l'enseignement de la formation musicale.

Chaque parcours musique est maintenant composé de 3 disciplines : Pratique Collective / Formation Musicale (intégrée dans les ateliers pour les musiques actuelles amplifiées) / Instrument.

La nouvelle tarification 2025/2026 basée sur des parcours d'apprentissage est donc la suivante :

✓ Pour la musique :

- 1 tarif parcours jardin/éveil/initiation (augmentation 1,5 %),
- 1 nouveau tarif parcours musique enfant (calculé sur la moyenne des anciens tarifs instrument + pratique collective et instrument + formation musicale + pratique collective),
- 1 nouveau tarif parcours musique adulte (calculé sur la moyenne des anciens tarifs instrument + pratique collective et instrument + formation musicale + pratique collective),
- 1 nouveau tarif pratique collective seule différent du parcours jardin/éveil/initiation (cours de 45 minutes). Légère majoration due principalement au temps de cours se situant le plus souvent sur une plage de 45 minutes à 1h30.

✓ Pour la danse :

- 1 tarif parcours chorégraphique enfant (augmentation 1,5 %)
- 1 tarif parcours chorégraphique adulte (augmentation 1,5 %)

✓ Tarifs musique :

Enfants 2025/2026	T1	T2	T3	T4	T5
Parcours Jardin/éveil/initiation	50 €	61 €	74 €	85 €	88 €
Parcours Pratiques collectives seules	53 €	65 €	80 €	91 €	95 €
Parcours Musique	243 €	300 €	364 €	415 €	432 €
Adultes 2025/2026	T1	T2	T3	T4	T5
Parcours Musique	297 €	360 €	441 €	509 €	530 €

La tarification pour l'apprentissage d'un deuxième instrument sera facturée 35 % du parcours musique enfant ou adulte en plus du tarif parcours complet pour le premier instrument.

✓ Tarifs Danse :

Parcours Danse	T1	T2	T3	T4	T5
Enfant 2024/2025	71 €	88 €	106 €	122 €	127 €
Enfant 2025/2026	72 €	89 €	108 €	124 €	129 €
Adulte 2024/2025	106 €	133 €	159 €	182 €	189 €
Adulte 2025/2026	107 €	135 €	161 €	185 €	192 €

✓ Autre tarif : Location instrument : Tarif annuel unique (+ 1,5 %) s'établit à 62 €.

✓ Principes généraux

- Hors Communauté de communes : application des mêmes tarifs habitants de la Communauté de communes,
- Facturation au trimestre,
- En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à 50 % ou au prorata de la période.

OBJET : Ressources Humaines – Ratio promus/promouvables 2025

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2023-2026 et après avis du Comité social territorial (CST), les ratios des promus / promouvables au titre de l'année 2025 sont proposés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promouvables(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promu(s)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	0 % *	0
Attaché	Attaché Principal	1	100 %	1
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise ppal	1	100 %	1
Animateur	Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	0 %*	0
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation ppal 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
Educatrice de jeunes enfants	EJE Classe exceptionnelle	1	0 %*	0

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Attaché principal à temps complet au 1^{er} janvier 2025, Responsable Communication.

✓ Créer un poste d'Agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2025, Agent cycle de l'eau à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'agent de maîtrise (35H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} janvier 2025

✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2025, Agent d'animation jeunesse à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet laissé vacant au 28 février 2025.

OBJET : Petite Enfance – Petites crèches – Critères d'attribution des places

Depuis 2022, les critères d'attribution de places au sein des mini-crèches, par ordre de priorité, sont les suivants :

- ✓ Familles habitant ou travaillant sur le territoire du Val de Sarthe,
- ✓ Accueils au regard de la situation familiale, au titre de la prévention (famille monoparentale, soutien à la parentalité, handicap, parents mineurs, grande précarité) et de l'insertion (retour à l'emploi, accès à l'emploi pour les parents),
 - Les familles dont les enfants sont déjà accueillis en contrat occasionnel et souhaitant un contrat régulier,
 - Les familles dont un des enfants est déjà accueilli au sein d'une petite crèche (rapprochement de fratrie),
 - Les familles ayant déjà essayé un refus,
 - La date de pré-inscription.

Des difficultés ont été repérées avec ces critères : peu de bébés intègrent les petites crèches (entre 2 mois 1/2 et 12 mois), peu de nouvelles familles bénéficient du service et la priorité est donnée aux enfants déjà accueillis dans les structures (notamment les accueils occasionnels).

Au regard de ces constats, la commission Education propose que les demandes soient étudiées avec des niveaux de pondération, au regard des critères suivants et par ordre de priorité :

Priorité	Critère	Pondération
1	Enfants ayant été refusés à la commission précédente	14
2	Accueil au titre de la prévention : handicap de l'enfant ou de son parent	12
3	Familles ou parents qui travaillent, ou sont en formation ou insertion professionnelle	10
4	Modification des contrats existants	8
5	Enfants déjà accueillis en accueil occasionnel et pour lesquels les parents souhaitent un contrat régulier	6
6	Rapprochement de fratrie	4
7	Familles qui ne travaillent pas, qui sont en congé parental, etc.	2

✓ Les obligations pour que les dossiers puissent être présentés à la commission sont les suivantes :

- Les familles habitent ou travaillent sur le territoire communautaire,
- Le critère d'âge avec un vote en deux temps :
 - ☞ 1^{er} vote relatif aux places à pourvoir pour les enfants âgés de 2 mois 1/2 à 12 mois ;
 - ☞ 2^{ème} vote pour les enfants âgés entre 12 mois et 4 ans.

Toutes les demandes sont étudiées.

Les contrats se déclinent entre 1 et 5 jours. Les contrats de 5 et 4 jours s'adressent prioritairement aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Ces critères restent indicatifs. D'autres éléments viennent nuancer l'attribution des places dans les petites crèches : les places disponibles dans la structure demandée, l'âge de l'enfant, la date souhaitée pour l'entrée dans la petite crèche, le type de contrat demandé.

Si quelques places se libéraient en cours d'année, il serait proposé qu'une décision soit prise entre la responsable des petites crèches et le Responsable du Pôle éducation en accord avec la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé.

Si de nombreuses places se libéraient en cours d'année, une nouvelle commission d'attribution des places serait convoquée.

Il est rappelé que les accueils d'urgence sont validés par la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé sur proposition de la Responsable des petites crèches.

Madame la Vice-présidente précise que l'objectif de ces critères d'attribution est de pouvoir accueillir un maximum de familles.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, valider les critères d'attribution des places dans les petites crèches en référence au tableau détaillé ci-dessus.

✓ **Informations**

- Concernant le choix d'un scénario pour le projet piscine intercommunale à la suite du séminaire du 20 mars dernier à Spay avec les représentants des Communes, le Bureau estime :

A l'issue des phases 1 et 2 des études, trois scénarios ont été présentés et étudiés,

- ✓ Scénario 1 : réhabilitation lourde de la piscine existante,
- ✓ Scénario 2 : démolition et reconstruction d'un nouvel équipement sur le site actuel,
- ✓ Scénario 3 : construction d'un nouvel équipement sur un autre site.

Il est à noter que la participation des élus au séminaire de travail a été partielle, puisqu'elle a mobilisé : 11 Communes sur les 16 constituant le territoire / 19 élus sur 32 prévus.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet engage la Communauté de communes sur plusieurs années, que c'est un sujet important. Il ne peut pas présenter au vote un dossier non abouti, et souhaite un projet porté par le plus grand nombre de Communes et ce dans la réalité des capacités financières de la Communauté de communes.

Après, un travail de concertation en ateliers, les réflexions des élus ont démontré des attentes contradictoires, avec toutefois une préférence pour le scénario 3 :

Le scénario 3 met en avant les attentes et les constats suivants :

- ✓ La possibilité d'accueil d'au moins deux publics différents en même temps,
- ✓ La construction d'un bassin d'activités de faible profondeur séparé du grand bassin,
- ✓ Proposer un espace ludique pour les 7-18 ans en extérieur,
- ✓ La continuité de service pendant les travaux et le choix d'un autre site.
- ✓ Zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des scénarios 1 et 2.

Ces attentes sont incompatibles à ce jour avec l'enveloppe budgétaire retenue pour ce projet, vu l'analyse financière réalisée par le cabinet SVP et sa présentation en Conférence des Maires, soit un estimatif de 10 M € HT d'investissement (travaux et coûts induits).

Le scénario 3 offre donc une évolution des usages possibles, notamment avec des phasages pour le développement du site, mais ne répond pas aux consignes budgétaires définies par les élus.

Vu ce constat entre le choix d'un scénario et le respect d'une enveloppe budgétaire, le Bureau propose de reporter le choix d'un scénario à un autre conseil de communauté et sollicite le cabinet H2O/Aqua-Koncept afin de compléter leur analyse en étudiant plusieurs déclinaisons du scénario 3 (piscine neuve sur un autre site) :

- ✓ Scénario 3A : équipement répondant aux attentes minimales, telles que définies au démarrage du projet (bassin adapté au « savoir nager » en priorité), dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 10 M € HT de coûts d'investissement.
- ✓ Scénario 3B : équipement intégrant des activités complémentaires dans le respect de l'enveloppe budgétaire au temps T et proposant une évolutivité de l'ouvrage par la suite (possibilité d'extension / ajout de surfaces ludiques extérieures / ...).

Concernant, le terrain d'implantation de la future piscine et dans l'hypothèse où le scénario 3 serait retenu. M. le Président a sollicité un rendez-vous avec M. le Maire de La Suze sur Sarthe afin d'examiner ensemble l'aménagement possible ou non du terrain sis route de Malicorne/ route des Epinettes.

Les élus de La Suze sur Sarthe manifestent leur intérêt pour une « revoyure » du scénario 2.

Madame Delahaye rappelle que ce projet intercommunal pour le territoire est destiné à l'ensemble des habitants et ce n'est donc pas un projet pour la Commune de La Suze sur Sarthe, c'est une hypothèse de travail. Elle insiste sur le fait que chaque Commune doit se positionner sur le projet. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier que l'objectif est de permettre aux enfants du territoire d'apprendre à nager.

Monsieur le Président ajoute que c'est un sujet avec un fort enjeu financier et politique, qu'il faut co-construire, travailler ensemble sur le sujet. Il faudra trancher à un moment donné et ne pas dire : « On laisse aux élus de demain le choix ». Il dit que la nouvelle équipe pourra le modifier et que le travail réalisé en amont servira à ces nouveaux élus.

Monsieur Breton souligne que l'assemblée doit travailler sur un projet réaliste et non sur un projet utopique.

- Monsieur le Président informe des actualités sur la cessation de l'activité de l'entreprise Valéo à La Suze sur Sarthe.

Il précise que 3 repreneurs sont étudiés actuellement par Valéo : 1 ets en retrofit, 1 installée sur Le Mans souhaitant se délocaliser, reprise intéressante mais qui ne créera pas d'emplois sur le territoire ayant déjà ses salariés et 1 ets de savoir-faire de luxe mais projet est balbutiant. Il rappelle que les élus ont demandé à ne pas être spectateurs mais acteurs à propos de ce dossier, à travailler avec Valéo, et ne pas se « faire balader ». Il souligne que les élus ne commanderont pas la politique de Valéo mais leur choix aura des conséquences sur le territoire.

Monsieur Faburel demande si la cellule de reclassement est transparente avec les élus locaux.

Monsieur le Président répond que non.

Monsieur d'Aillières informe le conseil que la cellule de reclassement s'installerait in-fine dans les locaux de l'ancienne maison médicale.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines donne les mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Arrivées : Espace Emploi – Poste de conseillère en insertion professionnelle Mme Nathalie Lourdelle 3 mars 2025 (CDD 6 mois) / Mme Patricia Martin demande de retour anticipé d'une disponibilité de 1 an (du 17 janvier 2025 au 16 janvier 2026) sous un délai maximum de 2 mois à compter du 3 mars 2025.
- ✓ Départs : Poste d'Assistante administrative au pôle éducation, Mme Angélique Ferrand le 31 mai 2025

- Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, des mobilités, de la transition écologique et de l'Habitat présente le bilan 2024/2025 du PIG.

- Monsieur le Vice-président chargé des de la culture et du tourisme mentionne les informations suivantes :

- ✓ Ile MoulinSart Bistrot guinguette : Le nouvel exploitant, M. Dagail, a créé l'entreprise qui gèrera cet établissement normalement à compter de la mi-avril 2025 sous l'appellation « le bal du brocantier ».
- ✓ Ile MoulinSart Moulin : Vu les inondations sur le site de l'île MoulinSart, la formation meunerie dispensée aux repreneurs potentiels du Moulin a eu lieu le 27 mars dernier. Ces derniers ont validé leur installation dont la date n'est pas fixée à ce jour (courant avril 2025).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi fait part de la tenue d'un forum sur la création d'entreprise le 22 avril prochain à Emergences à Spay.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé fait un retour sur le forum bien vieillir à Roëzé sur Sarthe du 20 mars dernier.

Elle informe les élus qu'environ 80 visiteurs ont été accueillis et elle tient à remercier Madame Roton-Vivier pour son aide dans l'organisation de cet événement.

- Monsieur le Président fait part que le 9 septembre 2025 en journée aura lieu le séminaire Rétrospective et Prospective du territoire avec le Collège des Transitions.

- Dates à retenir :

2025	Bureau	Conseil	Autres
Février	27	13 Cérans-Foulletourte	
Mars	13 / 27		
Avril	24	10 Chemiré-Le Gaudin	25 avril séminaire sur la coopération (sous réserve de confirmation)
Mai	27 (mardi)	15 Fillé sur Sarthe	22 Conférence des Maires à Emergences à Spay
Juin	17 (mardi)	26 Fercé sur Sarthe	
Juillet	10		1 ^{er} juillet soirée « Projet de Territoire »
Nouvelles dates			
2025 / 2026	Bureau	Conseil	Autre / Information
Septembre	4	18 Guécelard	
Octobre	2/16	30 Malicorne sur Sarthe	
Novembre	13/27		
Décembre		11 Louplande	
Janvier			Vœux le 15 à Guécelard

Le Secrétaire de séance



La Suze sur Sarthe, le 10/04/2025,

Le Président de la séance

